



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Absents 2

Votants 14

Pour 14

Contre 0

de la commune de MOUCHARD

Séance du 29 juin 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de :

Madame HÄHLEN Sandra, Maire

Date de convocation :

22 juin 2022

Etaient présents : Sandra HÄHLEN, Virginie FALCINELLA-GILLARD, Georges MONNIER, Audrey WEST-LAMY, Yves CHALUMEAU, Guy TONNAIRE, Anne LE GUIRIEC-ROY, Ernest MARTENOT, Claudine MILLER, Jérôme BERT, Sandrine DEBRAND, Michel ROCHET, Daniel FERNIOT

Date d'affichage :

22 juin 2022

Absents : Emilie DACLIN excusée, Jocelyne GENELETTI donne pouvoir à Michel ROCHET

Objet :

Publicité des actes

N° 32 2022

Secrétaire de séance : Virginie FALCINELLA-GILLARD

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publication des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de – 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.



Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Mme le Maire propose de choisir la modalité de publicité par affichage, sur le panneau extérieur situé à la mairie, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Acte rendu exécutoire

CERTIFIÉ CONFORME

A MOUCHARD, le 29 juin 2022

Le Maire,

Sandra HÄHLEN

